



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
de
MAZAMET

Séance du 1^{er} juillet 2025

2025/03/10

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux
EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 23
REPRESENTES : 10
ABSENT : 00
VOTANTS : 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Modalités d'attribution des Indemnités d'astreintes.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 7 avril 2021 ayant pour objet les modalités d'organisation des astreintes pour les agents municipaux,

Considérant que les modalités et les emplois ont évolués,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 25 juin 2025,

DECIDE, après en avoir délibéré,

De modifier la mise en œuvre des astreintes des personnels selon les conditions mentionnées dans le tableau récapitulatif repris ci-après qui stipule les services et les emplois concernés, les types d'astreinte, leurs modalités d'organisation, ainsi que les cas de recours ;

D'octroyer les indemnités d'astreinte aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;

D'autoriser Monsieur le Maire, dans le respect de la réglementation, à accorder au choix la récupération ou l'indemnisation, selon les barèmes en vigueur, des astreintes de sécurité ;

De consentir à Monsieur le Maire, dans le respect de la réglementation, à permettre au choix entre la récupération en heures majorées ou l'indemnisation, selon les barèmes en vigueur, du temps passé en cas d'intervention de tout type d'astreinte ;

De permettre la rémunération des indemnités d'astreinte, au taux en vigueur, selon un rythme mensuel et en fonction des astreintes réellement réalisées le mois précédent,

D'acter qu'en fonction des services et des besoins, le matériel habituellement affectés à chaque service pourra être utilisés durant les périodes d'astreintes (téléphone mobile, véhicules, engins, outillage...) ;

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires au financement de la dépense étant inscrits au Budget Principal de la Commune ;

Services	Emplois concernés	Type	Modalités						
Bâtiments, énergie	Menuisiers, serruriers, métiers de second œuvre, électriciens, plombiers, maçons, peintres, chauffeurs	Astreintes d'exploitation	semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi 13h30	nuit en semaine de 17h00 au lendemain 8h00	Le week-end du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h00	Jour de récupération de la veille 17h00 au lendemain 8h00 (ex : pont)	le dimanche ou jour férié de la veille à 17h00 jusqu'au lendemain 8h00		assistance, dépannage, impératif de sécurité, continuité du service, intempéries, jardinage, surveillance, situation de pré-crise ou de crise.
Cadre de vie	Jardiniers, élagueurs, bûcherons, agents des espaces verts, employés d'entretien des installations sportives, équipiers, conducteur d'engins	Astreintes d'exploitation	semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi 13h30	nuit en semaine de 17h00 au lendemain 8h00	Le week-end du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h00	Jour de récupération de la veille 17h00 au lendemain 8h00 (ex : pont)	le dimanche ou jour férié de la veille à 17h00 jusqu'au lendemain 8h00		Bon fonctionnement, assistance, dépannage, impératif de sécurité, continuité du service, intempéries, jardinage, surveillance, situation de pré-crise ou de crise.
Moyens généraux	Magasiniers, mécaniciens, chauffeurs livreurs, concierges	Astreintes d'exploitation	semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi 13h30	nuit en semaine de 17h00 au lendemain 8h00	Le week-end du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h00	Jour de récupération de la veille 17h00 au lendemain 8h00 (ex : pont)	le dimanche ou jour férié de la veille à 17h00 jusqu'au lendemain 8h00		Bon fonctionnement, assistance, dépannage, impératif de sécurité, continuité du service, intempéries, jardinage, surveillance, situation de pré-crise ou de crise.
Voirie	Maçons, employés d'entretien des cimetières, jardiniers, employés d'entretien de la voirie et de la propriété urbaine, conducteurs d'engins, manutentionnaires	Astreintes d'exploitation	semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi 13h30	nuit en semaine de 17h00 au lendemain 8h00	Le week-end du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h00	Jour de récupération de la veille 17h00 au lendemain 8h00 (ex : pont)	le dimanche ou jour férié de la veille à 17h00 jusqu'au lendemain 8h00		Bon fonctionnement, assistance, dépannage, impératif de sécurité, continuité du service, intempéries, jardinage, surveillance, situation de pré-crise ou de crise.
Manifestations, festivités, animations	Agents affecté au services des manifestations du Palais des Congrès	Astreintes d'exploitation	semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi 13h30	nuit en semaine de 17h00 au lendemain 8h00	Le week-end du vendredi soir 16h30 au lundi matin 8h00	Jour de récupération de la veille 17h00 au lendemain 8h00 (ex : pont)	le dimanche ou jour férié de la veille à 17h00 jusqu'au lendemain 8h00		Bon fonctionnement, assistance, dépannage, impératif de sécurité, continuité du service, intempéries, jardinage, surveillance, situation de pré-crise ou de crise.
Police Municipale	Policier Municipal	Astreintes de sécurité			semaine complète				Impératif de sécurité, continuité du service, intempéries, jardinage, surveillance, situation de pré-crise ou de crise.

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,**Evelyne MARTY-MARINONE****Le Maire,**

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.